

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-299

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu l'arrêté municipal n°2023/298 qui autorise des concours officiels de pétanque,

Considérant la demande en date du 03/01/2023 présentée par l'Association « La Boule Jonquièreoise » (30300 Jonquières Saint Vincent) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur le parking jouxtant le Marché Couvert :

- Du Samedi 02 Septembre 2023 14h00 jusqu'au Dimanche 03 Septembre 2023 21h00.
- Mercredi 06 Septembre 2023 de 08h30 à 21h00.
- Mercredi 20 Septembre 2023 de 13h00 à 21h00.
- Mercredi 27 Septembre 2023 de 08h30 à 21h00.

Article N°2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article N°3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article N°4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde et sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 Août 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

